

COMOS 2



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : COSMOS 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse lubrifiante.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPROTEC sas.

Adresse : 1 Route Du stade. 43320.LOUDES.France.

Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20. Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.

Email : contact@siprotec.fr

<http://www.siprotec.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage : Non applicable.

supplémentaires : Contient Réaction mass of 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

applicables à la fabrication, à la : Non applicable.

mise sur le marché et

à l'utilisation de certaines

substances et préparations

dangereuses et de certains

articles dangereux

Non disponible.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis (4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis (4,1-phenylene)diurea	REACH #: 01-0000015606-69 CE: 406-530-2	≤10	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	REACH #: 01-2119491299-23 CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	≤1	Repr. 2, H361f	-	[1]
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	REACH #: 01-2119480426-35 CAS: 192268-65-8	<1	Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
Reaction mass of 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine	REACH #: 01-2119982395-25 CE: 939-700-4	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1	[1]

Informations complémentaires : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger r la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

COMOS 2

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation
sécheresse gerçure
: Aucune donnée spécifique.
- Ingestion**

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote oxydes
de phosphore oxydes
de soufre Sulfure
d'hydrogène
Mercaptans

COMOS 2

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DNEL	Long terme Voie orale	0.04 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.04 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.08 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	DNEL	Long terme Voie orale	0.08 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.08 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.17 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.76 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.43 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation		Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation		Opérateurs	Systémique

Reaction mass of 1H-Benzotriazole- 1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine	DNEL	Long terme Inhalation	1.3 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	Eau douce	0.001 mg/l	-
	Eau de mer	0.0001 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.28 mg/kg dwt	-
	Sol	0.56 mg/kg dwt	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	-
	Eau douce	33.8 µg/l	-
	Eau de mer	3.38 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	446 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	44.6 µg/kg dwt	-
Mélanges de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	Sol	1.76 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.00044 mg/l	-
	Eau de mer	0.000044 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	8.99 à 2250 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.899 à 225 mg/kg dwt	-
Reaction mass of 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-	Sol	1.79 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	32 mg/l	-
	Eau douce	0.000976 mg/l	-

COMOS 2

1-méthylamine	Eau de mer	0.0000976 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.69 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince- œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
Gants résistants aux hydrocarbures
caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique Couleur	: Solide.	
Odeur	: Vert.	
Seuil olfactif	: Caractéristique.	
pH	: Non disponible.	
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable. : >260°C [EN ISO 3016]	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable.	
Point d'éclair		
Taux d'évaporation	: Non applicable. : Non disponible.	
Inflammabilité Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Oui. : Non applicable.	
Pression de vapeur	: Non applicable.	
Densité de vapeur	: Non applicable.	
Densité relative	: Non applicable.	
Masse volumique	: 0.9 [ASTM D 4052]	
Solubilité(s)	: 0.9 g/cm³ [20°C] [ASTM D 4052]	
Média	:	Résultat
eau		Non soluble

Solubilité dans l'eau

Miscible à l'eau	: 0.851 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non. : >3.5
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: >260°C
Viscosité	: Cinématique (40°C): Non applicable.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

COMOS 2

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote oxydes
de phosphore oxydes
de soufre Sulfure
d'hydrogène
Mercaptans

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
A mixture of: 3,3'- dicyclohexyl-1,1'- methylenebis(4,1-phenylene) diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4- (3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'- dioctadecyl-1,1'- methylenebis(4,1-phenylene) diurea	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	80.4 mg/l	1 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	EU B.1 Acute Toxicity (Oral) OECD 402
Reaction mass of 1H-Benzotriazole-	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	

1-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole- 2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl) -4-methyl-1H-benzotriazole- 1- methylanine and 2H- Benzotriazole- 2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl) -5-methyl-1H-benzotriazole- 1- methylanine	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	3313 mg/kg	-	OECD 401
---	-----------------	------------------------	------------	---	----------

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis (4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4- (3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'- dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	N/A	N/A	N/A	20.1	5.1
Reaction mass of 1H-Benzotriazole- 1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl) -4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylanine and 2H- Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl) -5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylanine	3313	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	-	EU EU Method B.5
	Peau - Œdème	Lapin	0	4 heures	EU B.4 Acute Toxicity: Dermal Irritation/ corrosion OECD 405
Reaction mass of 1H- Benzotriazole- 1-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole- 2-methanamine, N,N-bis (2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl) -4-methyl-1H-benzotriazole- 1- methylanine and 2H-	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	0	-	

Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine	Peau - Œdème	Lapin	5.3	24 heures	OECD 404
--	--------------	-------	-----	-----------	----------

Conclusion/Résumé

- Peau : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux Respiratoire : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Sensibilisation : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés Reaction mass of 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine	peau	cobaye	Non sensibilisant
	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Contient Sensibilisant. Peut produire une réaction allergique.
- Respiratoire : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

COMOS 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation
sécheresse gerçure
: Aucune donnée spécifique.

Ingestion

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	50 mg/kg	13 semaines; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l’article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene) diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(3-octadecylureido)benzyl) phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés Reaction mass of 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine	Aiguë CE50 100 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatu	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Chronique NOEC 5.5 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
	Aiguë CE10 0.658 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	201
	Aiguë CE10 1.92 mg/l	Daphnie - Daphnia Magna	48 heures	202
	Aiguë CE50 0.976 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	201
	Aiguë CE50 2.05 mg/l	Daphnie - Daphnia Magna	48 heures	202
	Aiguë CL50 1.3 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures	203

12.2 Persistance et dégradabilité Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
A mixture of: 3,3'- dicyclohexyl-1,1'- methylenebis(4,1-phenylene) diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'- dioctadecyl-1,1'- methylenebis(4,1-phenylene) diurea	-	-	Non facilement
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	-	-	Non facilement
Reaction mass of 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl- and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine and 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl- and N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
COSMOS 2	>3.5	-	faible élevée
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	1730	
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	4.8 à 8.8	842 à 2194	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K _{oc})	: Non disponible.
Mobilité	: Non disponible.
Mobilité dans le sol	: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

COMOS 2

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

COMOS 2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Huile minérale

RG36

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Canada	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.
Inventaire d'Europe	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Corée (KECI)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)	: Indéterminé.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Turkey inventory	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Indéterminé.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

COMOS 2

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum Mention
- EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB =
- Très persistant et très bioaccumulable PNEC =
- concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration léthale médiane
- DL50 = dose léthale médiane
- VLE = Valeurs limites d'exposition COV =
- Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.